



# IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL : LA FGAAC-CFDT AGIT !

Paris, le 15 février 2021

## FACE AUX IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE, LA FGAAC-CFDT AGIT POUR DÉFENDRE LES CONDUCTEURS

Depuis le 4 février, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures sanitaires (maintien d'un couvre-feu à 18H, télétravail à 100% pour les salariés pouvant effectuer l'ensemble de leurs tâches de travail à distance, prolongement de la fermeture des lieux de restauration ...).

**La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT agissent en interpellant le Ministre des Transports et en déposant une DCI nationale pour obtenir :**

- ✓ **l'amélioration des conditions de restauration et de coupure pour tous les agents du Groupe Public SNCF en production ;**
- ✓ **la mise en place de moyens de protections sanitaires renforcés ;**
- ✓ **de justes compensations pour les agents en télétravail subi.**

## UN CERTAIN NOMBRE DE DÉROGATIONS ONT ÉTÉ ACCORDÉES À DES SECTEURS D'ACTIVITÉ PROCHES DU FERROVIAIRE : LA FGAAC-CFDT REVENDIQUE LEUR EXTENSION AUX CHEMINOTS

**Parallèlement à cela, le Gouvernement a accordé au cours des derniers mois un certain nombre de dérogations à des secteurs professionnelles dont les activités sont très similaires à celles du Groupe Public SNCF.**

En novembre 2020, sous la pression de la CFDT Route, le gouvernement annonçait ainsi l'ouverture de 250 restaurants routiers sur le territoire national.

Puis, des mesures similaires ont été prises, à juste titre, pour les salariés du BTP. Sous réserve du respect des protocoles sanitaires, de désinfection et de distanciation, les salarié.e.s peuvent accéder à une solution de restauration.

**Pour la FGAAC-CFDT, les cheminots qui assurent la production depuis le début de la crise et dans des conditions dégradées doivent bénéficier de toutes les mesures permettant d'améliorer leurs conditions de travail.**

## UNE ACTUALISATION DU PROTOCOLE NATIONAL RELATIF À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ EN ENTREPRISE

**Le Gouvernement a également fait évoluer le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise le 29 janvier dernier. Cette actualisation prévoit plusieurs évolutions importantes :**

✓ **la distanciation entre les personnes est désormais portée à 2 mètres,**

- ✓ **le type de masque devant être porté doit désormais être des masques chirurgicaux ou de catégorie 1 répondant aux spécifications en vigueur ;**
- ✓ **une réduction du nombre de personnes pouvant prendre ensemble le déjeuner dans les espaces de restauration collective ;**
- ✓ **le renforcement des mesures d'aération des locaux.**



5, rue Pleyel  
93200 ST DENIS

01/76/58/12/21

[www.fgaac-cfdt.fr](http://www.fgaac-cfdt.fr)

[fgaac-cfdt@fgaac.org](mailto:fgaac-cfdt@fgaac.org)

FGAAC-CFDT Officiel

FGAAC-CFDT





## CRISE SANITAIRE

# IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL : LA FGAAC-CFDT AGIT !

## UNE SITUATION LONGUE ET PESANTE POUR LES CONDUCTEURS

Les conducteurs font face depuis bientôt un an à une détérioration très importante de leurs conditions de travail et sont confrontés à des difficultés quotidiennes en lien avec l'hébergement et la restauration.

Pour autant, l'obligation de production s'impose et repose, de fait, sur l'engagement sans faille des agents de conduite.

**Ils sont victimes de phénomènes d'isolement. Il n'est pas compréhensible que le Groupe Public**

**SNCF ne bénéficie pas de dérogations similaires aux secteurs d'activités précités**

Les nouvelles mesures issues du nouveau protocole sanitaire réinterrogent celles déjà mises en œuvre notamment quand plusieurs personnes sont présentes en cabine de conduite.

**Les mesures prévues ne sont de plus pas toujours correctement appliquées. C'est le cas notamment des conducteurs en battement qui n'ont pas nécessairement accès aux locaux de coupure.**

## FACE À CES CONSTATS : LA CFDT ET SON SYNDICAT NATIONAL FGAAC-CFDT AGISSENT :

### AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont transmis ce jour un courrier au Ministre des Transports demandant la mise en œuvre d'une dérogation pour le secteur ferroviaire autorisant les agents en production (personnels roulants, agents du Matériel, personnels en gare, agents de M&T, agents des ABE...) à pouvoir accéder aux restaurants ouverts par arrêté.

### AUPRÈS DU GROUPE PUBLIC SNCF

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont déposé ce jour une DCI Groupe, celle-ci porte sur les points suivants :

- ✓ Obtention d'une dérogation similaire à d'autres secteurs d'activité permettant aux agents assurant la production de pouvoir accéder aux restaurants autorisés à ouvrir par arrêté ;
- ✓ Réouverture des réfectoires au sein des résidences et maisons Orféa pour les personnels roulants ;
- ✓ Prise en compte des contraintes et des impacts générés par le recours au télétravail intégral ;
- ✓ Impacts des nouvelles mesures sanitaires sur les jauges et les capacités d'accueil des espaces de travail et collectifs (réfectoires, vestiaires, tisaneries...) ;
- ✓ Accès aux locaux de coupure et aux espaces communs aux personnels en battement (personnel SNCF et entreprises sous-traitantes) ;
- ✓ Mise en œuvre des recommandations récentes en matière de port du masque FFP2 dans certaines situations de travail (travail impliquant plusieurs agents dans un espace restreint, cabines de conduite, co-activité...).

# LA FGAAC-CFDT, DES ACTIONS CONCRÈTES POUR LES CONDUCTEURS !